



# Conseil économique et social

Distr. générale  
7 mars 2005  
Français  
Original: anglais

## Instance permanente sur les questions autochtones

### Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Priorités et thèmes actuels

## Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

### Note du Secrétariat

#### Additif

- I. Département des affaires économiques et sociales  
du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**
- II. Fonds de développement des Nations Unies  
pour la femme**

## Table des matières

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies . . . . .   | 1-10               | 3           |
| Contributions des divisions et des services . . . . .  | 1-10               | 3           |
| 1. Contribution de la Division de statistique . . . . .  | 1-4                | 3           |
| 2. Contribution de la Division de la promotion de la femme . . . . .   | 5-9                | 5           |
| 3. Contribution du Service de la gouvernance et de l'administration publique de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement . . . . . | 10                 | 6           |

\* E/C.19/2005/1.



---

|  |       |    |
|--|-------|----|
| II. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .   | 11–19 | 7  |
| A. Suite donnée aux recommandations adressées exclusivement à UNIFEM au titre d'un ou plusieurs points du mandat de l'Instance permanente sur les questions autochtones . . . . .                                      | 11    | 8  |
| B. Suite donnée aux recommandations adressées par le Forum à UNIFEM et à d'autres organismes ou au système des Nations Unies en général au titre d'un ou plusieurs points du mandat de l'Instance permanente . . . . . | 12–17 | 8  |
| C. Autres éléments d'information pertinents s'agissant des politiques, programmes, affectations budgétaires ou activités récentes relatives aux questions autochtones au sein d'UNIFEM . . . . .                       | 18    | 10 |
| D. Éléments d'information et suggestions concernant le thème spécial retenu pour la quatrième session « Les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones » . . . . .                       | 19    | 10 |

## **I. Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

### *Résumé*

Le présent document réunit les contributions qui ont été reçues de divisions du Département des affaires économiques et sociales (DAES) du Secrétariat des Nations Unies, à savoir de la Division de statistique, la Division de la promotion de la femme et le Service de la gouvernance et de l'administration publique de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement. Une note de la Division des politiques sociales et du développement social du Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones paraîtra dans un autre document.

La Division de statistique a communiqué des informations sur le nouveau projet qu'elle a entrepris, celui de développer un nouveau site Web qui sera un outil très utile pour diffuser les données se rapportant au recensement de groupes ethniques ou nationaux, à la langue, la religion et les autres sujets qui touchent les peuples autochtones. La majeure partie de ce projet devrait être menée à bien avant que ne débute la quatrième session de l'Instance.

La Division de la promotion de la femme a fourni des informations sur la mise en oeuvre des recommandations de l'Instance relativement aux femmes autochtones dans le cadre de l'évaluation et examen décennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Elle a présenté la contribution de fond de la Division à deux organes importants qui défendent les intérêts des femmes afin d'y ajouter une optique autochtone, celle de l'Équipe spéciale pour les femmes autochtones du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et de l'Équipe spéciale chargée des questions autochtones au sein du Département des affaires économiques et sociales. En outre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes continue de revoir la situation des femmes autochtones en étudiant systématiquement les rapports présentés par les États.

Le Service de la gouvernance et de l'administration publique de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement a étudié les moyens de faire une place aux questions autochtones dans ses différents programmes et projets ainsi que dans ses consultations d'experts et son travail de recherche et d'information.

### **Contributions des divisions et des services**

#### **1. Contribution de la Division de statistique**

##### **a) Introduction**

1. Compte tenu du fort intérêt manifesté par l'Instance permanente sur les questions autochtones pour les questions intéressant les peuples autochtones et de l'intérêt que présente la collecte de données préexistantes sur l'appartenance ethnique, la langue et la religion établies par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour les questions autochtones, la Division a

engagé une action concertée afin d'examiner les données et de les communiquer au public. Elle se réjouit de collaborer avec le secrétariat de l'Instance dans ce domaine afin d'assurer le suivi des recommandations formulées par l'Instance. Cette collaboration s'appuiera d'abord sur les données existantes et étudiera ce que font les États Membres pour recenser les populations autochtones. Dans un premier temps, on se demandera en particulier si on dispose déjà de statistiques pertinentes qui n'ont pas été présentées sur la question des peuples autochtones, comment les pouvoirs publics s'y prennent-ils actuellement pour recenser leurs populations autochtones, et quelles sont les lacunes que présentent les données existantes.

**2. Pour sa collaboration avec l'Instance, la Division développera son site Web pour y faire figurer les données relatives à l'appartenance ethnique et mettra l'accent sur les informations se rapportant aux peuples autochtones tout en reliant son site au site Web actuel de l'Instance.** Ce nouveau site Web fera mieux connaître les statistiques relatives aux populations autochtones et satisfera aux exigences actuelles. Nous aurons ainsi la possibilité de diffuser plus largement les données dont dispose la Division de statistique pour en faire profiter un public plus large.

**b) Élaboration d'un site Web destiné à diffuser les données issues du recensement de groupes ethniques ou nationaux, données sur la langue, la religion et d'autres sujets en rapport avec l'étude des peuples autochtones**

3. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU compte élaborer un site Web afin d'y diffuser les données existantes sur le recensement de la population qui lui ont été fournies par les autorités statistiques nationales sur les langues, la religion et l'appartenance ethnique ainsi que sur d'autres sujets qui peuvent présenter un intérêt pour l'étude des peuples autochtones. Le site Web sera relié à celui de l'Instance et ce projet prêtera son concours à la réalisation du volume 2 de l'*Annuaire démographique* consacré aux sujets spéciaux liés au recensement qui doit bientôt paraître et qui porte sur les caractéristiques sociales et au programme de l'Instance.

4. Le site Web en cours d'élaboration sera intégré au site Web nouvellement conçu par la Division de statistique sur les statistiques démographiques et sociales (voir <<http://unstats.un.org/unsd/demographic/default.htm>>) et remplira plusieurs fonctions utiles. En premier lieu, les données se rapportant à l'appartenance ethnique, aux langues et aux religions n'ont pas été diffusées depuis 1993. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a recueilli un nombre considérable de données sur le recensement de population qui n'ont pas encore été diffusées ni analysées. Il est prévu de mettre ces données à la disposition de tous grâce à la publication, en juin 2005, de l'*Annuaire démographique* dont le thème choisi pour les recensements est consacré tout spécialement aux caractéristiques sociales. En deuxième lieu, le lien prévu avec la page Web – très fréquentée – de l'Instance fera mieux connaître les données statistiques et contribuera à accroître l'utilisation de l'*Annuaire*. Enfin, en mettant les données à la disposition de tous, on permettra à tous les utilisateurs de voir aussi bien les lacunes que les points forts des recensements actuels de la population. Les chercheurs peuvent déterminer si l'on peut se servir des données existantes sur la nationalité ou le groupe ethnique, la langue et la religion pour bien décrire les

peuples autochtones et, si tel est le cas, la manière de s'y prendre. L'Instance tiendra sa quatrième session en mai 2005, date à laquelle l'essentiel du projet sera terminé.

## **2. Contribution de la Division de la promotion de la femme**

### **a) Suite donnée aux recommandations adressées exclusivement à un département ou une division donnés au titre d'un ou plusieurs points du mandat de l'Instance permanente**

5. Pour préparer le processus décennal d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing<sup>1</sup> auquel se livrera la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session du 28 février au 11 mars 2005, la Division de la promotion de la femme, en collaboration avec les commissions régionales, a établi un questionnaire afin de collecter des informations auprès des gouvernements sur les principaux succès obtenus et les principaux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans sa deuxième partie, consacrée aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités relevant des domaines critiques du Programme d'action de Beijing et dans les nouvelles mesures et initiatives recensées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée, le questionnaire a demandé aux gouvernements d'inclure des renseignements sur les mesures mises en œuvre pour apporter remède à la situation des femmes autochtones.

6. C'est ainsi que 24 gouvernements ont fourni des informations sur les femmes autochtones et en particulier sur les mesures prises par le gouvernement pour améliorer la condition des femmes autochtones ainsi que sur les obstacles rencontrés face à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes autochtones et la difficulté qu'il y a à venir à bout de l'exclusion économique et sociale dont elles sont victimes. Le rapport du Secrétaire général à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui porte sur l'examen de l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (document E/CN.6/2005/2), contient une section qui résume ces initiatives (troisième partie; sect. II.C).

7. La Division de la promotion de la femme fait partie de l'Équipe spéciale pour les femmes autochtones du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes aux travaux duquel elle contribue. C'est ainsi qu'elle a soumis une liste complète des mandats, une description générale des programmes et activités consacrés aux femmes autochtones ainsi qu'une marche à suivre et un plan de travail tendant à donner aux questions intéressant les femmes autochtones une place centrale dans les travaux des organismes des Nations Unies. On trouvera des informations complémentaires à l'annexe II du rapport de l'Équipe spéciale établi en février 2005 par le secrétariat de l'Instance [voir <[http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/Report\\_Task%20Force\\_%20on\\_IW\\_final.doc](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/Report_Task%20Force_%20on_IW_final.doc)> (consulté le 28 mars 2005)].

8. La Division apporte son concours à l'Équipe spéciale chargée des questions autochtones au sein du Département des affaires économiques et sociales et a participé à la réunion qui s'est tenue en septembre 2004 au cours de laquelle il a notamment été question de la suite à donner à la troisième session de l'Instance permanente et des préparatifs en vue de la quatrième session.

9. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes continue d'examiner systématiquement la situation des femmes autochtones dans les États qui lui font rapport. Au cours de sa dernière session (janvier 2005), le Comité s'est intéressé tout particulièrement à la situation des femmes autochtones au Paraguay. On trouvera d'autres informations sur les activités du Comité et celles de la Commission de la condition de la femme concernant les femmes autochtones dans les documents E/CN.19/2003/CRP.1 et E/CN.19/2004/CRP.5. Le bilan de la troisième session de l'Instance permanente a été communiqué aux membres du Comité.

**3. Contribution du Service de la gouvernance et de l'administration publique de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement**

10. Dans le cadre de ses divers programmes, projets, consultations d'experts, activités de recherche et d'information, le Service s'attachera à :

- **Entreprendre une recherche qui permettra de cerner les préoccupations et les besoins des peuples autochtones en matière d'administration publique et en particulier dans a) l'élaboration des politiques du secteur public, b) la prestation de services publics et c) le recrutement d'autochtones dans la fonction publique.**
- **Élaborer des principes directeurs permettant d'accroître la participation des peuples autochtones aux décisions intéressant la collectivité et assimiler les principes et les pratiques adoptés dans le cadre de l'assistance technique au sein de l'administration publique.**
- **Mettre au point des projets qui permettront de renforcer les possibilités qu'ont les peuples autochtones de participer plus réellement aux décisions intéressant la collectivité et de peser sur ces décisions, notamment pour des projets éducatifs, une formation, des réseaux d'entraide et un renforcement des capacités.**
- **Sensibiliser les milieux de l'administration publique et les fonctionnaires concernés des États Membres à la nécessité de mener des consultations avec les peuples autochtones afin d'examiner leurs préoccupations spécifiques relatives aux questions de politique publique les touchant.**
- **Promouvoir l'égalité d'accès aux emplois publics et aider les pays à élaborer des stratégies et des principes directeurs tendant à renforcer le recrutement, la promotion et le maintien en fonction des autochtones recrutés dans la fonction publique ainsi que leur autorité.**

## II. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

### *Résumé*

Depuis 1994, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a mis en route divers projets et programmes en réponse à la prise de conscience accrue de la nécessité de donner aux questions intéressant les femmes autochtones une place de choix dans son programme de travail. Le Fonds estime qu'il est essentiel de tenir compte des droits des femmes autochtones et il s'efforce d'élargir et d'étendre ses projets actuels tout en cherchant à s'assurer la coopération et l'appui des autres organismes des Nations Unies et en faisant face aux besoins exprimés des groupes de femmes autochtones. Les efforts que déploie UNIFEM afin de répondre aux besoins des peuples autochtones dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement sont déterminés par les réalités sur le terrain et les possibilités qui s'offrent dans la région.

La situation des femmes autochtones dans les processus de développement intéresse particulièrement UNIFEM, notamment dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et celle de l'Asie et du Pacifique. Le Fonds privilégie dans son programme la sensibilisation aux droits des femmes autochtones et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Pour ce faire, il s'efforce d'intégrer dans ses activités les préoccupations des femmes et leurs droits fondamentaux, en mobilisant les groupes autochtones, en particulier les femmes, les garçons et les filles, et en renforçant la participation communautaire par des partenariats entre les associations et les groupes de défense. Le bureau régional d'UNIFEM pour la région des Andes s'efforce d'appuyer la participation des groupes de femmes autochtones aux activités organisées aux niveaux local, national, régional et mondial et à encourager leur intégration dans les projets. En Asie, le bureau régional de Bangkok favorise la création d'alliances entre les organisations non gouvernementales (ONG) locales, nationales et régionales, comme aux Philippines, pour favoriser et intensifier la défense des droits des femmes autochtones.

La stratégie qu'emploie UNIFEM pour mettre en œuvre les projets repose essentiellement sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans le cadre plus large des droits des peuples autochtones. Le Fonds reconnaît qu'il lui faut intégrer en permanence les préoccupations des femmes autochtones ainsi que les intérêts propres de ces dernières et c'est ce que le Fonds s'efforce de faire en tant qu'organisme international œuvrant à la satisfaction des besoins exprimés par les femmes autochtones.

Le présent rapport renferme également des suggestions et des recommandations qui s'appliquent aux objectifs du Millénaire pour le développement et aux peuples autochtones.

**A. Suite donnée aux recommandations adressées exclusivement à UNIFEM au titre d'un ou plusieurs points du mandat de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

11. Aucune recommandation ne vise exclusivement UNIFEM.

**B. Suite donnée aux recommandations adressées par le Forum à UNIFEM et à d'autres organismes ou au système des Nations Unies en général au titre d'un ou plusieurs points du mandat de l'Instance permanente**

**Recommandation n° 5 (E/2004/43, chap. I, par. 5) : « Intégrer les droits de l'homme, y compris les droits en matière de santé de la procréation, et les préoccupations et les besoins particuliers des femmes autochtones dans leurs programmes et politiques, et lui faire régulièrement rapport sur la question. Les rapports devraient comprendre des renseignements détaillés sur les stratégies et les évaluations de politique aux niveaux régional et national »**

12. UNIFEM collabore avec les organisations féminines autochtones afin de déterminer quels sont les droits dont elles jouissent actuellement et ceux dont elles pourraient jouir à l'avenir. Ces préoccupations sont ensuite intégrées dans des projets à court terme qui tiennent compte des besoins à long terme des groupes associés. UNIFEM ne relève pas directement de l'Instance permanente mais a plutôt qualité pour favoriser la création d'un espace où les femmes autochtones peuvent exprimer publiquement leurs préoccupations aux niveaux local et mondial. Il s'agit là d'un processus continu que le Fonds espère élargir au fur et à mesure que les femmes autochtones renforceront leur participation aux processus régionaux et internationaux et seront prises en compte dans ces processus.

**Recommandation n° 6 [E/2004/43, chap. I, par. 6 a) et b)] : « Accorder une attention particulière aux questions liées à la préservation de l'intégrité de la femme autochtone et à la dimension sexiste de la discrimination raciale dont font l'objet les peuples autochtones. Organiser une réunion afin de lancer un mouvement tendant à élaborer et faire adopter une recommandation générale sur les femmes autochtones, y compris les femmes en situation de colonisées »**

13. Dans le cadre des initiatives qu'il entreprend, UNIFEM s'efforce avant tout de garder à l'esprit la discrimination raciale dont sont victimes les femmes autochtones. Le Fonds espère par ailleurs que ses projets se maintiendront et qu'ils tiendront de plus en plus compte de la situation particulière des femmes autochtones.

14. Les femmes autochtones d'Amérique latine ont toutes fait l'expérience de la colonisation et ont souffert de l'oppression mais leur situation concrète est très variable. C'est pourquoi UNIFEM a déjà soutenu un dialogue national et régional entre les femmes autochtones de la région (dans le cadre notamment de consultations nationales en Équateur au Sommet régional des femmes autochtones des Amériques de juin 2004).

**Résumé de la recommandation n° 8 (E/2004/43, chap. I, par. 8) : « Intégrer dans leurs programmes et leurs politiques les questions d'égalité entre les sexes chez les autochtones ainsi que les besoins et les préoccupations propres aux femmes autochtones... »**

15. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme entretient de nombreux partenariats avec des dirigeants de groupes autochtones et intègre ensuite leur expérience et leurs connaissances spécialisées dans les programmes qu'il élabore. Le Fonds s'emploie activement à faciliter la participation des femmes autochtones aux réunions et aux forums interinstitutionnels tant au niveau régional que mondial. Il espère que cette initiative se poursuivra et qu'en coopération avec d'autres organisations (aussi bien des groupes autochtones que des associations féminines), il se dotera de moyens plus importants qui lui permettront d'accorder une place aux femmes autochtones où qu'elles se trouvent dans le monde. UNIFEM a apporté son appui à des projets destinés à instaurer un dialogue entre établissements d'enseignement sur les questions relatives aux femmes autochtones et espère toutefois qu'au cours des trois prochaines années les échanges se multiplieront entre les établissements universitaires et les associations féminines autochtones car il estime qu'en favorisant la création d'un espace destiné aux femmes autochtones au sein d'établissements d'enseignement on sera à même de renforcer les capacités de manière adéquate.

**Recommandation n° 43 [E/2004/43, chap. I, par. 43, a), b) et c)] :  
« Diffuser des informations sur les droits des peuples autochtones dans les langues locales; former les femmes autochtones aux droits de l'homme et aux principes du droit; aider techniquement les gouvernements à faire reconnaître les droits fondamentaux des peuples autochtones »**

16. Le bureau régional d'UNIFEM dans les Andes organise actuellement des stages de formation avec des animatrices autochtones pour les préparer à la quatrième session de l'Instance en mai 2005. Le Fonds offre un appui technique aux réunions préparatoires avec les groupes féminins autochtones organisées par les mécanismes nationaux pour les femmes afin de renforcer les programmes adoptés par les pays en vue de l'examen décennal de l'application du Programme d'action de Beijing. Un appui technique sera également offert aux réseaux nationaux féminins de la région pour leur permettre de participer aux réunions préparatoires tant au niveau national que régional.

**La recommandation n° 51 (E/2004/43, chap. I, par. 51) est que,  
« dans le cadre de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, on convoque un atelier pour formuler des stratégies destinées à protéger les groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, en tenant particulièrement compte de la vulnérabilité des femmes et des enfants autochtones »**

17. UNIFEM organise actuellement plusieurs réunions de suivi avec des associations féminines autochtones afin de faciliter la diffusion d'informations concernant les documents rédigés dans le cadre de l'examen décennal du Programme d'action de Beijing et de débattre des perspectives qui s'offrent aux groupes hétérogènes. Le Fonds organisera plusieurs réunions nationales et régionales de suivi des conférences internationales sur les femmes autochtones qui

se tiendront à New York. Collaboreront notamment à ces efforts les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les diverses organisations autochtones (Centre pour les cultures autochtones du Pérou (CHIRAPAQ), Conseil national des femmes autochtones de l'Équateur (CONMIE) et les sous-secrétaires des diverses organisations autochtones). Par ailleurs, une formation sera assurée à l'issue de la conférence et les informations diffusées dans le cadre de l'examen décennal du Programme d'action de Beijing seront partagées afin de faciliter la compréhension des questions abordées dans le cadre de cet examen et de la manière dont les communautés autochtones pourront prendre en compte les conclusions de la conférence.

**C. Autres éléments d'information pertinents s'agissant des politiques, programmes, affectations budgétaires ou activités récentes relatives aux questions autochtones au sein d'UNIFEM**

18. UNIFEM est déterminé à examiner le problème de la féminisation de la pauvreté sous l'angle des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et, pour ce faire, le Fonds s'emploie à faire participer les femmes au suivi de ces objectifs. En collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Fonds rédige des rapports sur l'analyse comparative entre les sexes concernant les OMD au Pérou, en Bolivie, en Équateur, en Colombie, au Venezuela, Nicaragua et Guatemala. Ces rapports serviront d'instrument de sensibilisation pour convaincre de faire participer les femmes et d'inclure les questions de parité entre les sexes dans la planification des objectifs du Millénaire pour le développement, la diffusion d'informations sur ces objectifs et le suivi qui en sera assuré. Un rapport régional pour les Caraïbes est également en cours de rédaction.

**D. Éléments d'information et suggestions concernant le thème spécial retenu pour la quatrième session « Les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones »**

19. UNIFEM suggère que l'on prenne en considération les éléments suivants :

- **La nécessité d'avoir recours à des informations statistiques ventilées selon le sexe et l'appartenance ethnique dans les rapports des pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement et de mettre en évidence la situation des femmes et, en particulier, des femmes autochtones, et de faciliter ainsi la prise de décisions éclairées.**
- **La nécessité d'encourager les pouvoirs publics à intégrer les données se rapportant au sexe et à la race ou l'appartenance ethnique dans leurs instruments de collecte de données (recensements, enquêtes, registres administratifs) pour qu'il y ait des informations sur la situation des femmes et des peuples autochtones.**
- **La nécessité d'encourager la participation des femmes et des peuples autochtones, et en particulier des femmes autochtones, dans les processus**

**nationaux liés aux objectifs du Millénaire pour le développement (consultations, comptes-rendus, suivi, etc.) et de leur donner les moyens de faciliter ladite participation et d'influer sur le processus (données, sensibilisation et mobilisation, etc.).**

*Notes*

- <sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur le femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.
-